

Historique des forêts domaniales

Sur la base de leur origine, les forêts appartenant actuellement à la République et Canton du Jura peuvent être groupées en trois catégories :

1. **Les forêts domaniales proprement dites**, qui étaient la propriété de l'Evêché de Bâle. L'histoire de ces forêts fait remonter très loin dans l'histoire jurassienne. Beaucoup de forêts de montagne, appelées noires ou hautes-joux, étaient propriété du prince. Elles ont dû être soustraites par le prince-évêque de Bâle, installé dès 1528 à Porrentruy, à l'appétit et aux besoins des populations villageoises locales qui voulaient y récolter du bois et les utiliser pour leur bétail. C'est entre autre pour défendre ce bien, source de richesse pour l'Etat (par exemple en lien avec la florissante industrie du fer à Bellefontaine, Courrendlin et Undervelier) et réserve de chasse pour le prince, que la première législation moderne en lien avec la forêt a été promulguée en 1755 par Joseph-Guillaume Rinck de Baldenstein. Publié il y a 250 ans, ce texte marquant pour l'époque et pour la foresterie a eu un rayonnement considérable. Des principes de gestion hautement modernes (principes du développement durable) y sont développés et un service forestier chargé de mettre cette ordonnance en application a vu le jour.

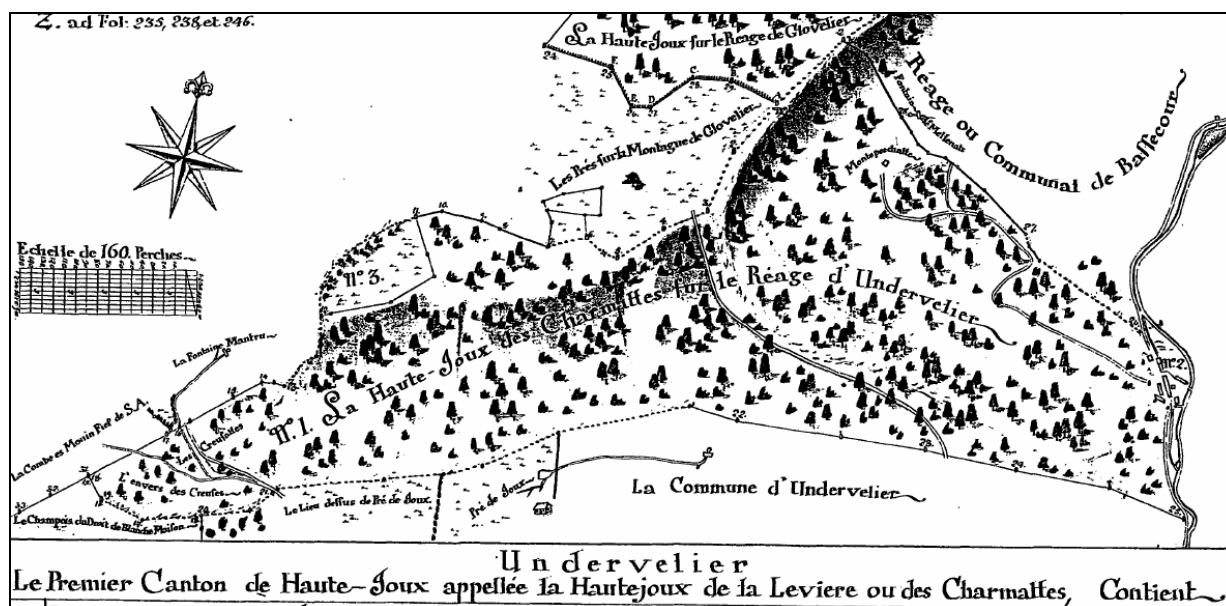


Illustration 1: Carte dressée en 1775 présentant la forêt de haute-joux des Charmattes, sur l'actuel territoire communal d'Undervelier (avec les forges d'Undervelier à droite le long de la Sorne).

2. Les forêts acquises par l'Etat suite à la suppression, par le Régime français, des **ordres religieux de Lucelle, Bellelay et St-Ursanne**. Ces propriétés furent en partie aliénées comme domaines nationaux par la République Française de 1793 à 1799. En 1815, l'Etat de Berne succéda au Gouvernement français dans l'exercice de ses droits et devint dès lors propriétaire des forêts.

3. Les forêts provenant **d'achats** réalisés par l'Etat de Berne et par la République et Canton du Jura auprès de particuliers.

A la suite de l'entrée en souveraineté du Canton du Jura en 1779, l'ensemble des forêts domaniales situées sur le territoire du nouveau canton a fait l'objet d'une cession de l'Etat de Berne. Ce bref historique permet d'expliquer les valeurs sentimentales et parfois patriotiques liées à ces forêts, et peut également expliquer l'intérêt pour la République et Canton du Jura de conserver et de soigner ce patrimoine à l'histoire passionnante.

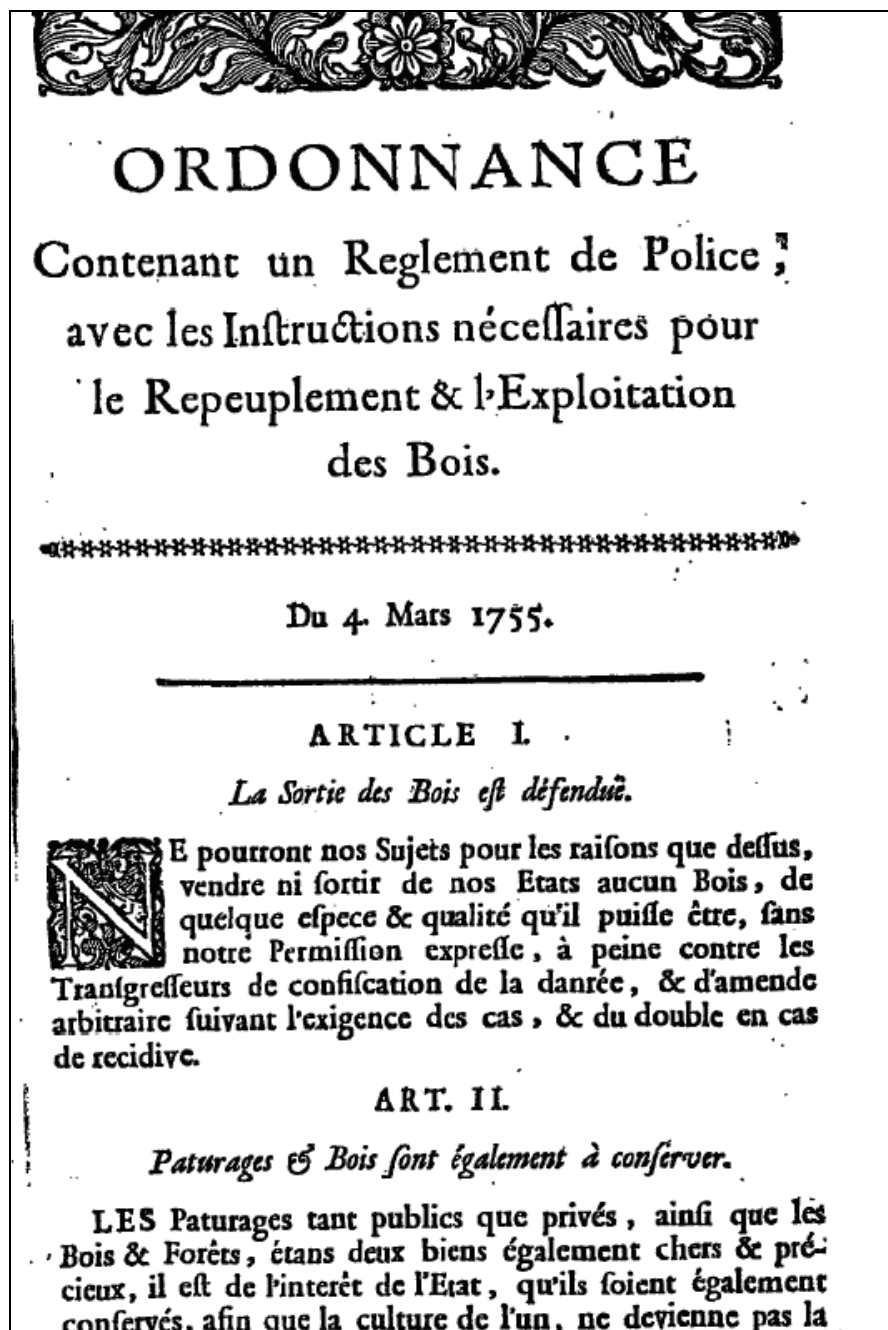


Illustration 2: Extrait de la première page de l'Ordonnance forestale de 1755, promulguée par Joseph-Guillaume, par la grâce de Dieu, Evêque de Bâle, Prince du Saint Empire (selon la formulation du préambule). Cette ordonnance d'adressait à "Tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils puissent être".